



Les deux volets du document ci-dessous sont à remplir par **toute organisation membre à part entière** d'Emmaüs International.
Les associations membres en probation ne votent pas aux assemblées générales.

PROCURATIONS à remplir si votre groupe ne fait pas participer un.e délégu.e et qu'il confie son droit de vote à un autre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

D'EMMAÛS INTERNATIONAL – 9 au 13 mai 2022

Le Conseil d'Administration de l'organisation suivante, membre à part entière d'Emmaüs International :

NOM DE L'ORGANISATION :

ADRESSE COMPLÈTE :

TEL :

MAIL :

Donne procuration :

- à l'organisation membre d'Emmaüs International suivante¹ :

- en blanc² :

Pour le représenter à l'assemblée générale ordinaire d'Emmaüs International du 9 au 13 mai 2022, et y voter en son nom.

Cette procuration est : *(rayer la mention inutile)*

- générale
- limitée aux instructions suivantes :

Procuration émise sous la responsabilité du représentant légal :

NOM :

PRÉNOM :

Fonction au sein du Conseil d'Administration :

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet de l'organisation :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

D'EMMAÛS INTERNATIONAL – 11 mai 2022

Le Conseil d'Administration de l'organisation suivante, membre à part entière d'Emmaüs International :

NOM DE L'ORGANISATION :

ADRESSE COMPLÈTE :

TEL :

MAIL :

Donne procuration :

- à l'organisation membre d'Emmaüs International suivante¹ :

- en blanc² :

Pour le représenter à l'assemblée générale extraordinaire d'Emmaüs International du 11 mai 2022, et y voter en son nom.

Cette procuration est : *(rayer la mention inutile)*

- générale
- limitée aux instructions suivantes :

Procuration émise sous la responsabilité du représentant légal :

NOM :

PRÉNOM :

Fonction au sein du Conseil d'Administration :

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet de l'organisation :

> Ce document doit être signé par le représentant légal de l'organisation membre, revêtu du cachet de l'organisation et renvoyé par courrier postal au siège d'Emmaüs International ou par scan **au plus tard le pour le 19 avril 2022.**

- 1) procuration donnée à une autre organisation membre, plus précisément au représentant votant de cette dernière (dans la limite de deux procurations portées par groupe ; vérifier avec elle au préalable qu'elle n'a pas dépassé cette limite).
- 2) procuration en blanc (donnée à une organisation membre par le président d'Emmaüs International).

> En outre, **seules pourront voter les organisations membres à jour du paiement de leurs cotisations à Emmaüs International** depuis les deux dernières AG, donc pour les années **2012 à 2021 incluses**, ou exemptées par le Conseil d'Administration sur demande motivée accompagnée des justificatifs comptables.